



demande de révision de la pension alimentaire

Par **GWENDY**, le **20/01/2009** à **11:01**

J'ai fait une requête auprès du JAF pour une révision de la pension alimentaire, 300 au lieu de 150. Tout se passait bien jusqu'à présent, ma fille voyait son père le plus souvent possible, (on vit sur deux îles différentes depuis 2 ans mais elle le voit aux vacances), la révision vient du fait qu'il a déménagé pour une autre île, et c'est moi qui m'occupe de ma fille.

Lorsque le père a reçu sa convocation, il m'a appelé et m'a dit : Ecoute bien ce que je te dis, je demanderai le jour de l'audience à ne plus avoir ma fille pendant les vacances et ne plus avoir l'autorité parentale, et je lui dirai que c'est de ta faute" ... Le juge va-t-il statuer en sa faveur le jour de l'audience, a-t-il le droit de faire ce genre de démarche ? Puis je l'obligerai à revoir sa fille car ma fille adore son père et jusqu'à présent, cela se passait correctement ... J'ai peur pour son équilibre ... je ne veux pas reculer car pour moi c'est du chantage, quels sont mes recours ?

Par **ardendu56**, le **22/01/2009** à **14:25**

Je pense aussi que c'est un coup de colère, colère bien légitime que je comprends. Vous lui avez demandé de doubler la pension et il reçoit la convocation du juge. Cela ne pouvait pas lui faire plaisir. Que votre ex soit en colère, c'est compréhensible.

- Concernant l'autorité parentale, aucun risque, il ne pourra la perdre.
- Concernant sa fille, je pense qu'il reviendra à de meilleurs sentiments un fois la colère passée.
- Concernant la pension alimentaire, le JAF jugera au vu des nouveaux éléments que vous apporterez, études, frais médicaux, divers... pour votre fille. Votre ex, de son côté, s'expliquera, il peut ou ne peut payer, il refuse et pourquoi... C'est sur ces renseignements que le juge acceptera ou refusera votre demande.

Bien à vous.